

**Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avec votre règlement et votre questionnaire de santé ou votre certificat médical.**

**Je règle la somme globale, merci de cocher votre souhait :**

- par virement en 1 fois IBAN de l'association : FR76 1027 8073 6900 0202 6720 147
- par chèque à l'ordre de l'association Groupe Yoga Trévoux
  - 1 chèque soit 141 €
  - 2 chèques soit 78 € et 63 €

**Le premier versement inclut obligatoirement l'adhésion à l'association.**

X	Adhésion à l'association <b>obligatoire</b>	15 € à payer lors du 1er versement
X	Cotisation pour 1 cours/semaine	126 €
	<b>Total de la somme</b>	<b>141 €</b>

Nom du professeur : ..... Jour et horaire du cours : .....

- Besoin d'une attestation

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Si aucune de vos coordonnées n'a changé, merci de ne pas remplir ce qui suit.**

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Commune : .....

E-mail **TRÈS LISIBLE** : ..... Tél. ....

**J'atteste avoir pris connaissance  
du Règlement Intérieur**

**Signature**

**Article 1** : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

**Article 2** : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

**Article 3** : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération. Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

**Article 4** : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription complète.

**Article 5** : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux. Merci d'arriver avec votre tapis au moins 10 mn avant le début du cours.

**Article 6** : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées. Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des ateliers.

**Article 7** : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu [contact.yogatrevoux@gmail.com](mailto:contact.yogatrevoux@gmail.com) (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

**Article 8** : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

**Article 9** : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

**Article 10** : Si l'adhérent atteste avoir répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement de sa licence.